

**Bruxelles, le 7 septembre 2026
(OR. en)**

12489/26

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0387 (NLE)**

**RECH 337
MED 40
AGRI 626
MIGR 227
RELEX 1084**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	16914/25 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) - Adoption

1. Lors de sa réunion du 9 novembre 2023, le Conseil a adopté la décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume du Maroc en vue de la conclusion d'un accord, modifiant et complétant l'accord relatif à la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)¹.

¹ JO L, 2023/2621, 21.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2621/oj>.

2. Le 16 décembre 2025, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire², ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion³ d'un accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).
3. Le 17 février 2026, le Conseil a adopté la décision relative à la signature et à l'application provisoire⁴ de l'accord modifiant et complétant l'accord précité. Le 19 février 2026, le Conseil a informé le Parlement européen de cette décision, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et a transmis le texte de l'accord⁵.
4. Le 17 février 2026, le Conseil a aussi marqué son accord de principe sur le projet de décision relative à la conclusion de l'accord modifiant et complétant l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5480/26. Le Conseil a décidé de demander au Parlement européen son approbation sur ce projet de décision, conformément à l'article 218, paragraphe 6, du TFUE.
5. L'accord modifiant et complétant l'accord avec le Royaume du Maroc a été signé le 27 mars 2026.
6. Le 8 juillet 2026, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord modifiant et complétant l'accord⁶.

² Document 16911/25 + ADD 1.

³ Document 16914/25 + ADD 1.

⁴ Document 5468/26.

⁵ Document 5481/26.

⁶ Document P10_TA(2026)0258.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- d'adopter le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), dont le texte figure dans le document 5480/26, accompagné du texte de l'accord, qui figure dans le document 5481/26.
-